



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 novembre 2017

### RÉSOLUTION N° 2017 – 17

#### **Modification du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale**

- Vu les articles R 213-46, D 221-2, D 222-7 (13°) et D 222-12 du code forestier ;
- Vu le décret n°2015-260 du 4 mars 2015 relatif à l'exploitation de la chasse dans les bois et forêts de l'État ;
- Vu le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale approuvé par la résolution n°2014-11 du 25 septembre 2014 ;
- Sur le rapport du Directeur général et après en avoir débattu ;

#### **Le Conseil d'administration,**

Décide de remplacer dans le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale :

- au dernier alinéa de l'article 3.1, les mots « 30 septembre » par les mots « 31 octobre » ;
- au 2<sup>ème</sup> aliéna du a) de l'article 47.1, les mots « 1<sup>er</sup> septembre » par les mots « 30 novembre » ;
- au 3<sup>ème</sup> alinéa du a) de l'article 47.1, les mots « 30 novembre » par les mots « 31 décembre ».

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Yves CAULLET